

Fiche de synthèse – Document sous embargo jusqu’au 13 juillet à 12h00.

## **QUATRIÈME RAPPORT SUR AGROMAFIAS ET CAPORALATO - Observatoire Placido Rizzotto Flai Cgil**

**Présentation du 13 juillet 2018 à Rome, Centro Congressi Cavour, Via Cavour 50/a**

Le rapport se décline en quatre parties.

La **première partie**, **Économie mafieuse : agromafias et caporalato**, fait un point de situation sur l’économie illégale dans le secteur alimentaire, sur la mise en œuvre de la loi 199/2016 « Dispositions en matière de lutte contre les phénomènes du travail au noir, de l’exploitation par le travail dans l’agriculture et du réalignement des rémunérations dans le secteur agricole » et l’évaluation sur le terrain de son application.

Cette partie contient également une analyse du nombre, de la composition et de la condition des travailleurs migrants dans l’agriculture italienne.

**L’économie non observée** en Italie est estimée à 208 millions d’euros ; le travail irrégulier vaut 77 milliards, soit 37,3%. Le travail irrégulier influe dans la mesure de 15,5% sur la valeur ajoutée du secteur agricole.

**Le business du travail irrégulier et du caporalato dans l’agriculture se chiffre à 4,8 milliards d’euros** et la fraude aux cotisations sociales à 1,8 milliards d’euros.

**Contrefaçon et Italian sounding.** La contrefaçon dans le secteur alimentaire a donné lieu, de 2012 à 2016, à la saisie de produits alimentaires contrefaits pour une valeur d’un milliard d’euros.

La garde financière a estimé à 5,7 milliards d’euros le manque à gagner fiscal lié à la contrefaçon et à environ 100.000 les emplois réguliers perdus.

L’*Italian sounding* vaut 60 milliards d’euros comme volume de produits alimentaires commercialisés à l’étranger.

**Travail irrégulier et caporalato.**

**Le nombre de travailleurs agricoles exposés au risque d’une embauche irrégulière et du caporalato est compris entre 400.000 et 430.000**, dont plus de 132.000 se trouvent en grave situation de vulnérabilité sociale et de difficulté d’emploi. Ces chiffres confirment, malheureusement, un scénario semblable à celui qui est décrit dans les rapports précédents.

En outre, plus de 300.000 travailleurs agricoles, soit près de 30% du total, travaillent moins de 50 jours par an. Il est probable qu'il existe une part importante de travail irrégulier/gris dans ce bassin d'emploi. Le pourcentage des relations de travail irrégulières dans l'agriculture est de 39%.

La première partie examine, par ailleurs, **la composition du travail migrant dans l'agriculture.**

Les migrants représentent une part fondamentale des environ un million de travailleurs agricoles. D'après les données de l'INPS (Institut national de sécurité sociale), 286.940 migrants avec un contrat régulier ont été enregistrés **en 2017, soit environ 28% du total**, dont 151.706 ressortissants communautaires (53%) et 135.234 non communautaires (47%). **D'après le CREA (Conseil pour la recherche en agriculture et l'analyse de l'économie agraire), les travailleurs étrangers dans l'agriculture (aussi bien réguliers qu'irréguliers) seraient 405.000**, dont 16,5% sont des travailleurs informels (67.000) et 38,7% ne sont pas rémunérés conformément aux accords syndicaux (157.000).

La **deuxième partie**, **Les dispositions en matière de lutte contre l'exploitation**, aborde, dans le cadre d'un approfondissement monographique qui va de 1950 à nos jours, le thème de la mise au travail, de l'exploitation par le travail et des différentes normes et lois visant à contrer ce phénomène.

Toujours dans cette partie, un chapitre est consacré à l'analyse des relations entre les divers acteurs dans **la filière de valeur du secteur agroindustriel** ; une filière caractérisée par une forte asymétrie entre le pouvoir de négociation dans la phase agricole et les phases en aval et le pouvoir de négociation des autres sujets de la chaîne (par exemple, la grande distribution). « Les analyses empiriques des chaînes de valeur agroalimentaires en Italie indiquent que la distribution du travail avantage les acteurs autres que les entreprises agricoles. »

La **troisième partie**, **Le travail indécent dans le secteur agricole**, traite, à travers une série d'interviews, sept cas d'étude, à savoir des histoires d'exploitation par le travail dans sept régions : Lombardie, Émilie-Romagne, Toscane, Campanie, Pouilles, Basilicate et Sicile. Dans chacune de ces régions, l'étude s'est focalisée sur des territoires particuliers, ceux où l'on enregistre des formes de travail indécentes et à la limite de l'exploitation para-esclavagiste.

**Les conditions des travailleurs agricoles en situation d'exploitation grave par le travail** : aucune protection et aucun droit garanti par les contrats et par la loi ; un salaire moyen de 20 à 30 euros par jour ; un travail à la pièce rémunéré 3/4 euros par

caisse de 375 kg ; un salaire inférieur de 50% par rapport aux salaires prévus par les Conventions collectives nationales de travail et les Conventions provinciales de travail. Les travailleurs sous la dépendance d'un *caporale* doivent payer à ce dernier : le transport en fonction de la distance (5 euros en moyenne) ; les biens de première nécessité (en moyenne 1,5 euro pour l'eau, 3 euros pour un sandwich, etc.).

Le temps de travail moyen est de 8 à 12 heures par jour.

Les femmes sous la dépendance d'un *caporale* perçoivent un salaire de 20% inférieur à celui de leurs collègues.

Dans les cas d'exploitation grave analysés, certains travailleurs migrants étaient payés un euro l'heure.

**Entreprises.** Les informations acquises ont permis de faire une estimation selon laquelle **30.000 entreprises font appel à l'intermédiation d'un caporale**, soit environ 25% du nombre total des entreprises du territoire national qui emploient de la main-d'œuvre salariée. 60% de ces entreprises embauchent des « *caporali* chefs d'équipe », tels que les définit le rapport, qui se différencient selon que les relations de travail sont décentes (quoiqu'irrégulières) ou indécentes et gérées par des *caporali* complices d'organisations criminelles ou même mafieuses.

La **quatrième partie, Les mafias étrangères et le cas de la mafia bulgare**, aborde le thème des organisations criminelles étrangères, avec un focus sur la mafia bulgare. Flux migratoires, stratégies d'implantation, modes opératoires, rapport entre les mafias étrangères et la criminalité locale et, par conséquent, le thème de l'intermédiation illicite et de la traite et de l'exploitation d'êtres humains qui freine, de manière même violente, l'organisation syndicale des travailleurs.

La diffusion et la ramification propre à la mafia étrangère, lit-on dans le rapport, « permet à celle-ci d'opérer simultanément dans plusieurs parties du territoire national et d'engager ainsi de la main-d'œuvre, de la proposer au marché de l'offre/demande illégale, d'établir/négocier des intérêts avec des entrepreneurs irresponsables/malhonnêtes, d'en tirer des profits (...). Ces modalités vont à l'encontre de celles que les organisations syndicales mettent en œuvre pour défendre les travailleurs, indépendamment de leur nationalité d'origine. De ce point de vue, les associations criminelles qui gèrent des segments de l'offre de main-d'œuvre avec des règles et des comportements impérieux et discriminants peuvent être considérées comme des micro-organisations parallèles aux organisations syndicales, qui acquièrent ainsi non seulement une « fonction de l'ombre » mais en particulier une identité de « syndicat délinquant ».

*Service de presse Flai Cgil*